



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8543<sup>e</sup>** séance

Mardi 11 juin 2019, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Le cheik Al Sabah. . . . .	(Koweït)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Matjila
	Allemagne . . . . .	M. Heusgen
	Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine . . . . .	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire . . . . .	M. Adom
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cohen
	Fédération de Russie . . . . .	M. Kuzmin
	France . . . . .	M. Delattre
	Guinée équatoriale . . . . .	M <sup>me</sup> Mele Colifa
	Indonésie . . . . .	M. Djani
	Pérou . . . . .	M. Meza-Cuadra
	Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
	République dominicaine . . . . .	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

### Protection des civils en période de conflit armé

#### Personnes disparues en période de conflit armé

Lettre datée du 3 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/458)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 11 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Protection des civils en période de conflit armé

#### Personnes disparues en période de conflit armé

#### Lettre datée du 3 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/458)

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la séance: Albanie, Algérie, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Chypre, République tchèque, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Estonie, Finland, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Maroc, Macédoine du Nord, Norvège, Oman, Palaos, Portugal, Qatar, Roumanie, Saint-Marin, Arabie saoudite, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, Émirats arabes unis et Uruguay. En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Reena Ghelani, Directrice des opérations et de la communication au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Maurer participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Genève.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/458, qui contient une lettre datée du 3 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du document S/2019/475, qui contient le texte d'un

projet de résolution coparrainé par les pays figurant sur la liste dont les membres du Conseil de sécurité sont également saisis.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Guinée équatoriale, France, Allemagne, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2474 (2019).

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Ghelani.

**M<sup>me</sup> Ghelani** (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de prononcer cette déclaration au nom du Coordonnateur des secours d'urgence, M. Mark Lowcock.

Nous nous félicitons vivement du débat d'aujourd'hui et de l'adoption de la résolution 2474 (2019) sur les personnes disparues en période de conflit armé. Il importe de noter que la résolution rappelle l'obligation qui incombe aux parties à un conflit de prendre les mesures voulues pour empêcher que des personnes ne disparaissent du fait de ce conflit et de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues. Cette résolution arrive à point nommé. Un nombre alarmant de personnes disparaissent en période de conflit armé. Elles sont parfois capturées par la partie adverse et détenues au secret dans un endroit inconnu, où elles meurent finalement. Il peut s'agir de victimes d'exécutions extrajudiciaires, dont les corps sont enterrés dans des tombes anonymes. Il s'agit parfois de civils qui fuient la violence pour leur propre sécurité, de filles et de garçons qui sont séparés de leur famille, de personnes âgées ou de personnes handicapées qui ne peuvent pas fuir ou qui sont abandonnées. Il peut s'agir de civils ou de combattants, tués pendant les combats et dont les dépouilles ne sont pas traitées ou enterrées avec les égards voulus.

Quelles que soient les circonstances, les familles des disparus se retrouvent dans le désespoir absolu, sans connaître le sort de leurs proches ni l'endroit où ils se trouvent. Lorsque la personne disparue est aussi

le soutien de famille, les conséquences économiques peuvent être dévastatrices pour les familles. Dans certaines situations, les proches des personnes disparues se heurtent à des difficultés pour se remarier, réclamer leur héritage, recevoir des prestations et reconstruire leur vie en raison des obstacles juridiques et administratifs. En outre, l'angoisse et l'incertitude peuvent compromettre les chances de reconstruire le tissu social des communautés et des sociétés touchées par le conflit.

Nous ne disposons pas de chiffres exhaustifs concernant les personnes disparues en période de conflit, mais nous savons que la situation est catastrophique. Par exemple – comme le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) va l'expliquer au Conseil – le CICR a ouvert plus de 10 000 dossiers de personnes portées disparues dans le cadre du conflit syrien. Le CICR a également reçu 13 000 demandes d'aide de familles cherchant à retrouver leurs proches disparus au Nigéria. Au Myanmar, au Soudan du Sud et au Yémen, des entités des Nations Unies ont signalé des cas de disparition forcée de personnes privées de liberté, ainsi que de nombreux autres cas de personnes portées disparues. Entre-temps, la lumière n'a pas encore été faite sur des affaires de personnes portées disparues qui datent de plusieurs années, voire de plusieurs décennies, notamment dans les Balkans, au Liban, au Népal et à Sri Lanka.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport du mois dernier sur la protection des civils (S/2019/373), il incombe aux parties au conflit de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en ce qui concerne les personnes disparues. La loi interdit les disparitions forcées. Elle exige que les parties prennent toutes les mesures possibles pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues du fait d'un conflit armé. Elle consacre le droit des familles des personnes disparues à être informées de leur sort et du lieu où elles se trouvent. Cela suppose la mise en place de lois et de politiques nationales appropriées, notamment des mécanismes pour rechercher les personnes portées disparues et pour répondre aux besoins de leurs proches. Ces mécanismes doivent porter sur la collecte, la gestion et la protection des informations sur les personnes disparues, la mise en place des procédures médico-légales et d'autres mesures voulues pour s'occuper des dépouilles et apporter un appui psychologique, juridique et financier aux familles des personnes disparues.

La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil est à juste titre ambitieuse. Elle appelle les États et les parties à un conflit à mettre en place ces mesures et d'autres mesures spécifiques. Nous encourageons les parties à un conflit et les États à tirer parti de l'appui offert par le CICR et d'autres acteurs clefs pour mettre en place les cadres juridiques et politiques nécessaires concernant les personnes disparues et les besoins de leurs familles.

Comme la résolution le souligne à juste titre, il importe de renforcer le rôle et les capacités des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existants afin qu'ils procurent conseils et appui aux États Membres. Nous encourageons également les États Membres à s'investir dans la mise en place de réseaux et dans l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales, ainsi que dans toute autre forme de coopération en ce qui concerne la question des personnes disparues du fait des conflits armés.

À cet égard, nous saluons le lancement, cette année, du projet « Personnes disparues » du CICR, qui permettra de créer une communauté de pratiques et de rassembler des experts et des praticiens appelés à travailler en collaboration avec les familles, les États Membres, les organisations internationales et d'autres acteurs pour prévenir la disparition des personnes, retrouver les personnes disparues et aider leurs familles.

Ce problème peut et doit être abordé dans toute son ampleur, notamment en respectant et en faisant respecter le droit international humanitaire. Il nous incombe à tous d'agir, dans l'intérêt des personnes actuellement portées disparues et de celles qui disparaîtront peut-être à l'avenir, et des familles dans le désarroi qui attendent des nouvelles.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie M<sup>me</sup> Ghelani de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Maurer.

**M. Maurer** (*parle en anglais*) : Certaines des conséquences les plus horribles de la guerre sont celles que nous ne voyons pas. Lorsque les traumatismes sont invisibles, ils sont négligés, ils ne sont pas pris en compte ou ils ne constituent pas une priorité. Cela est peut-être plus évident lorsqu'il s'agit de la question critique des personnes disparues. Chaque jour, des personnes disparaissent du fait d'un conflit, de la violence, d'une catastrophe ou de migrations.

Aujourd'hui, alors que nous nous penchons sur la question des personnes disparues en période de conflit armé, je tiens à signaler que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a constaté une augmentation alarmante des cas de personnes disparues ces dernières années. Rien qu'en 2018, plus de 45 000 nouveaux cas ont été enregistrés par l'Agence centrale de recherches du CICR – l'entité neutre dont le mandat relève des Conventions de Genève. Nous savons que ce chiffre n'est que la partie émergée de l'iceberg et qu'il ne rend pas compte de l'ampleur réelle du problème ni ne rend justice à chaque famille pour sa souffrance.

Je remercie le Koweït d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Le CICR se félicite de l'adoption de la résolution 2474 (2019), première résolution du Conseil de sécurité entièrement consacrée à la question des personnes disparues en période de conflit, et salue l'engagement du Conseil sur cette question.

Chaque fois que quelqu'un disparaît, les familles attendent des réponses. Ballottées entre espoir et désespoir, elles marquent des anniversaires : un an, deux ans, 10 ans. Le traumatisme d'une perte incertaine est l'une des blessures les plus profondes de la guerre. La douleur infecte des communautés entières, dure des décennies et empêche les sociétés de se réconcilier. Le CICR est témoin de cette souffrance au quotidien. Nos équipes sont fréquemment sollicitées par des personnes qui demandent de l'aide – des mères à la recherche de leur fils, des maris à la recherche de leur femme. Et, parfois, elles obtiennent des réponses. Chaque minute, le CICR, en collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aide une famille séparée par un conflit à reprendre contact.

Pourtant, on peut faire bien davantage. Si les parties au conflit s'acquittent de leur obligation de rechercher les personnes disparues et si elles s'occupent des personnes décédées de manière systématique et avec respect, les personnes disparues peuvent être retrouvées, les restes peuvent être identifiés et des réponses peuvent être apportées. Nous disposons du cadre juridique. Le droit international humanitaire énonce des obligations visant à empêcher que des personnes ne disparaissent du fait d'un conflit armé et, si elles disparaissent, à tirer au clair ce qu'il est advenu d'elles et où elles se trouvent. Et nous avons une expérience pratique. Empêcher la séparation des familles – par exemple, lors des évacuations –, enregistrer toutes les personnes privées de leur liberté ou délivrer des plaquettes d'identité aux

forces armées sont autant de mesures concrètes qui peuvent être prises aujourd'hui.

Ce qu'il faut, c'est une volonté politique plus forte et une coopération accrue. Le CICR, en tant que gardien du droit international humanitaire et fort d'une expérience de collaboration de plusieurs décennies avec les parties à des conflits pour élucider les cas de personnes disparues, en est parfaitement conscient. L'action du CICR va de la présidence des mécanismes de coordination et de la fourniture de conseils sur les lois et politiques nationales à l'enregistrement des détenus, à la fourniture d'un appui aux familles et à l'expertise technique médico-légale.

Nous avons vu ce qui peut être réalisé grâce à la volonté politique et à la coopération. L'accord sur l'identification des restes de soldats non identifiés tués dans le conflit des Îles Falkland (Malvinas) en est un exemple frappant. Nous prenons également note des efforts conjoints déployés par la Commission tripartite concernant la récupération des restes dans le sud de l'Iraq rien qu'au cours des dernières semaines. Ces percées suscitent un énorme espoir auprès des familles qui attendent une réponse depuis des décennies.

Les guerres d'aujourd'hui posent de nouveaux défis, mais offrent aussi de nouvelles perspectives à la recherche des personnes disparues. Bien que la question demeure complexe, il existe désormais une multitude de nouvelles sources d'information qui peuvent faciliter la recherche. Alors que l'Agence centrale de recherches du CICR s'apprête à célébrer ses 150 ans de service l'année prochaine, nous modernisons nos approches, notamment en investissant dans des technologies de recherche améliorées, telles que la reconnaissance faciale.

En outre, il existe un corpus croissant de compétences et d'expériences, notamment en criminalistique, pour améliorer les stratégies de prévention et d'intervention. Le CICR est en train de constituer une communauté de pratique et, par l'intermédiaire du Projet sur les personnes portées disparues, il multiplie les contacts avec les experts et les praticiens, les organisations internationales et non gouvernementales, les institutions publiques et les familles pour recenser les pratiques optimales, formuler des recommandations techniques et coordonner nos efforts.

Il est clair pour nous que la manière dont la question des personnes disparues est traitée pendant et après un conflit peut déterminer l'ampleur du problème, ses répercussions sur les communautés et les relations

futures entre les parties au conflit. Il est essentiel que les cas de personnes disparues soient traités sans discrimination; les personnes disparues et leurs familles ne sont pas une monnaie d'échange.

Dans la mise en œuvre de la résolution d'aujourd'hui et voyant au-delà, j'exhorte les États Membres à adopter les quatre mesures ci-après.

Premièrement, les États et les parties à des conflits armés doivent respecter et faire respecter le droit international humanitaire dans leurs opérations. Ils doivent défendre le droit des familles à savoir; veiller à ce que les civils soient protégés; veiller à ce que personne ne disparaisse dans un conflit armé à la suite d'hostilités ou après une arrestation; et assurer la gestion systématique et digne des dépouilles mortelles. En particulier, nous appelons les parties à un conflit à permettre au CICR d'accéder aux centres de détention et à faciliter les contacts familiaux. Cette mesure importante contribuerait grandement à prévenir la disparition des personnes détenues.

Deuxièmement, les États doivent mettre en place des mesures préventives. En l'absence d'une action rapide, les efforts pour recenser les personnes disparues ne font que redoubler, tout comme les souffrances des familles et l'aide qu'il faudra leur apporter pour répondre à leurs besoins. Les obligations ne commencent pas lorsque les hostilités ont pris fin.

Troisièmement, la question des personnes disparues doit être d'abord et avant tout de caractère humanitaire et ne doit pas faire partie des programmes politiques ni des processus de responsabilisation. Les États doivent traiter les cas de personnes disparues sans discrimination. Trop souvent, nous sommes témoins d'une manipulation politique de cette question ou nous voyons que les familles des ex-ennemis sont stigmatisées ou privées de l'accès à certains services.

Quatrièmement, les États doivent appuyer une action humanitaire professionnelle, neutre et impartiale sur la question des personnes disparues. Par l'intermédiaire de ses experts techniques et de ses institutions, l'ONU peut unir ses efforts à ceux du CICR et des organisations locales et internationales pour appuyer la création d'une communauté mondiale de pratique et la mise en place de normes et recommandations techniques universellement reconnues.

Nous avons besoin de toute urgence d'une volonté et d'un engagement politiques accrus de la part de tous les acteurs pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations à

l'égard des personnes disparues. Nous demandons aux États de se montrer à la hauteur de leurs responsabilités et de prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à ce défi humanitaire immense et pourtant négligé.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie M. Maurer de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

J'ai le plaisir de participer aujourd'hui à la présente séance consacrée à l'importante question humanitaire des personnes disparues en période de conflit armé. Je me félicite de l'adoption de la résolution 2474 (2019), rédigée et déposée par l'État du Koweït. La résolution a une portée humaine et humanitaire parce qu'elle traite d'une question qui tient à cœur au peuple koweïtien. Elle vise à promouvoir les efforts internationaux déployés pour aborder le problème des personnes disparues en période de conflit armé. Je remercie également tous les membres de nous avoir prêté leur appui pendant les négociations sur la résolution.

La résolution comporte d'importants aspects humains et humanitaires. Elle vise à promouvoir le cadre institutionnel et normatif de la protection des civils, ainsi que les efforts internationaux visant à régler le problème des personnes disparues en période de conflit armé. Cela est conforme à l'attention que le Conseil a portée à la question de la protection des civils au cours des 20 dernières années et aux résolutions humanitaires qu'il a adoptées, sans considérations politiques. La dernière en date est la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui dans le but d'empêcher que des personnes ne disparaissent du fait d'un conflit armé.

Je salue les exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, et de la Directrice des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Reena Ghelani, qui ont enrichi le débat d'aujourd'hui.

Nous nous réunissons aujourd'hui alors que la scène internationale affronte des défis croissants qui menacent la paix et la sécurité internationales. Ces défis sont devenus plus complexes et imbriqués au fil des ans. D'innombrables civils sont touchés par des conflits et d'autres formes de violence qui pèsent sur les civils et comportent des conséquences humanitaires dangereuses qui exigent des solutions globales et durables, dont

l'absence peut prolonger les conflits et constituer un obstacle à la sécurité et à la stabilité.

Entre autres conséquences humanitaires, que ne négligent pas les lois et normes internationales, il y a la question des personnes disparues durant un conflit, qui a des retombées dramatiques sur la vie des civils et de leurs familles qui pâtissent du conflit. Nous sommes tout à fait convaincus qu'elle comporte de nombreux éléments importants qui appellent l'attention de la communauté internationale et exigent de s'y attaquer à toutes les phases du conflit et à la fin du conflit, par le biais de pratiques claires et d'efficacité démontrée.

Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire déterminent quels outils nous devons utiliser pour assurer la protection des communautés et des civils durant un conflit et veiller à ce qu'ils exercent tous leurs droits et vivent dans la liberté et la dignité, à l'abri des violations et des souffrances, notamment en élucidant les cas des personnes disparues du fait du conflit.

Les personnes disparues sont les principales victimes de tout conflit ou guerre. C'est pourquoi il convient d'utiliser ces instruments et ces pratiques pour trouver un terrain d'entente qui renforce la confiance mutuelle dans les processus politiques et de négociation menés pour mettre fin aux conflits, qui aboutissent à des accords de paix et au lancement de la phase de reconstruction. Pour y contribuer, les parties à un conflit doivent fournir toutes les informations nécessaires, car cela peut aider à connaître le sort des personnes disparues, à restituer leurs restes à leurs familles, et à traiter avec égard les dépouilles, conformément aux pratiques internationales et humanitaires établies. Il convient aussi de veiller à ce que ceux qui sont responsables de la disparition des personnes et de la dissimulation des preuves et ceux qui ont commis des crimes inhumains à leur encontre aient à répondre de leurs actes.

Le respect du droit international humanitaire ouvre la voie à l'instauration de la paix. La résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui aide essentiellement à mieux sensibiliser la communauté internationale et à remédier aux lacunes dans le traitement de la question des personnes disparues dans le cadre du règlement des conflits. Elle encourage aussi les organisations humanitaires compétentes, nationales, régionales ou internationales, à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de recherche et gérer de façon appropriée les informations concernant les personnes

disparues afin de connaître leur sort, en soulignant l'importance pour les parties à un conflit de faire preuve de volonté politique et de coopérer entre elles à cet égard.

Le Koweït a une expérience amère s'agissant de cette question humanitaire. Il poursuit ses efforts visant à retrouver ses nationaux disparus depuis la guerre de libération du Koweït de l'invasion irakienne en 1991. Les recherches ont permis jusqu'ici de retrouver 236 personnes sur les 605 portées disparues. Nous saluons le suivi et l'intérêt accordés par le Conseil à ce dossier, en application de ses résolutions pertinentes. Nous saluons la coopération fournie par le Gouvernement irakien et ses efforts sérieux visant à clore ce dossier dans le cadre des réunions de la Commission trilatérale et de la sous-commission technique qui en est émanée; elle est présidée par le Comité international de la Croix-Rouge, dont nous apprécions l'intérêt, la persévérance, la détermination et l'appui qu'il apporte à toutes les parties en vue de connaître le sort des personnes disparues et de mettre fin aux souffrances de leurs familles et de leurs proches.

Pour terminer, et à la lumière des éléments que nous venons d'exposer, nous voudrions réaffirmer notre détermination à tout mettre en œuvre pour renforcer les efforts déployés par la communauté internationale aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour appuyer les processus de consolidation de la paix et de développement global, le tout dans le contexte de la diplomatie préventive et de la participation à l'effort humanitaire collectif qui viennent renforcer le Koweït dans sa voie ferme et constante en matière de politique extérieure, en tant que moyen de prévenir les conflits et d'aider à ancrer les piliers de la stabilité, du dialogue et de la médiation face aux bouleversements et aux crises, en cours et qui se font jour, auxquels le monde est confronté. Nous sommes guidés en cela par le droit international et par le respect des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

En effet, le respect de nos obligations internationales, fondé sur notre sens des responsabilités et de la solidarité et sur nos partenariats établis au niveau international, constitue pour nous le meilleur moyen de relever tous les défis auxquels nous sommes confrontés. Nous saluons dans le même temps le rôle que jouent toutes les parties et les organisations agissantes pour ce qui est d'assumer leurs responsabilités dans ce domaine,

de réduire les périls liés aux conflits, et d'édifier la paix entre les États et les parties belligérantes.

L'État du Koweït consacrera tous ses moyens et ses capacités au renforcement des efforts déployés en vue d'appuyer les cadres de coopération internationaux et de renforcer la capacité des États d'atteindre l'objectif de protéger les civils et d'atténuer les souffrances humaines. Je remercie ici encore une fois tous ceux qui nous ont aidés à adopter cette résolution. Ceci montre que le Koweït et le monde n'oublieront pas la question des personnes disparues du fait des conflits armés.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous souhaiter officiellement la bienvenue parmi nous au Conseil aujourd'hui. Je vous félicite de le présider, et je vous félicite, ainsi que votre équipe, de l'important travail déjà accompli ce mois.

Chaque année, des milliers de personnes sont portées disparues durant les violences et les conflits armés. Chacun de ces disparus est une personne : une mère, un père, un fils, une fille, une sœur, un frère. Leur absence est directement ressentie par leurs proches pendant toute leur vie. L'incertitude entourant le sort de membres de la famille – sont-ils morts ou vivants? – peut persister pendant des années après la fin des combats. Le traumatisme que cela cause peut saper les relations entre communautés et rendre plus difficiles la consolidation de la paix et la réconciliation.

Les circonstances dans lesquelles ont lieu les disparitions peuvent varier grandement. Étant donné que les conflits armés entraînent des déplacements massifs, de nombreux migrants, réfugiés et déplacés sont portés disparus parce qu'ils craignent de contacter leurs familles ou ne peuvent le faire. Les combattants et les civils peuvent être portés disparus du fait d'enlèvements, d'atrocités de masse, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et, bien entendu, d'exécutions extrajudiciaires. Les femmes et les enfants risquent particulièrement d'être enlevés aux fins d'exploitation sexuelle ou d'asservissement.

Les actions de groupes armés non étatiques posent un défi particulier. Au nord-est du Nigéria, Boko Haram a enlevé des centaines, voire des milliers, de femmes

et d'enfants, notamment 274 filles kidnappées dans leur école secondaire à Chibok, en 2014. Cinq ans après, plus de 112 d'entre elles sont encore portées disparues. En Iraq, en 2014, Daech a enlevé entre 5 000 et 7 000 femmes et filles yézidiées et les a réduites à un état d'esclavage sexuel. Aujourd'hui, plus de 3 000 femmes et enfants yézidis sont encore portés disparus. Étant donné l'ampleur du phénomène des personnes disparues dans le monde, la résolution 2474 (2019) que nous avons adoptée ce matin fournit une importante occasion de réexaminer et de renforcer la coopération internationale sur cette question.

Le Royaume-Uni se félicite du leadership dont fait preuve le Koweït sur cette question importante et complexe, et nous avons été heureux de voter pour la résolution qu'il a présentée. Cette résolution insiste sur les obligations juridiques internationales existantes dans ce domaine et fait fond sur le travail des mécanismes existants. Elle souligne aussi que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils et de défendre les droits de l'homme de toutes les personnes présentes sur leur territoire.

Mais la coopération internationale est nécessaire pour régler la question des personnes disparues, durant et après un conflit. Après les conflits, l'appui international pour régler cette question est souvent un facteur important s'agissant de promouvoir la paix, la sécurité et la réconciliation post-conflit. Et je voudrais ici saluer le travail accompli par le Comité international de la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la commission internationale sur les personnes disparues pour fournir une capacité institutionnelle à long terme et une expertise technique aux gouvernements concernant la localisation, le recouvrement et l'identification des personnes disparues.

Comme nous l'avons entendu dire aujourd'hui, la question des personnes disparues est un problème complexe et prévalent en Iraq et au Koweït, mais aussi dans de nombreuses situations de conflit partout dans le monde.

Au Kosovo, nous saluons les efforts déployés par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et le Gouvernement kosovar pour traiter les questions héritées du passé, notamment les enquêtes sur les personnes disparues. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, plus de 17 000 personnes sont toujours portées disparues depuis la fin des conflits dans l'ex-Yougoslavie, qui ont éclaté dans les années 90. Il est essentiel pour la stabilité future de rendre justice à

toutes les victimes et à leurs familles. Le Royaume-Uni demande à Pristina et à Belgrade d'appuyer toutes les mesures nécessaires, qui doivent notamment consister à aider les tribunaux nationaux chargés de juger les crimes de guerre à veiller à ce que les affaires de crimes de guerre en souffrance soient entendues. Nous exhortons les dirigeants politiques à se concentrer sur ces efforts et à s'abstenir de toute rhétorique politique clivante, ce qui ne fait que perpétuer les antagonismes.

La résolution 2474 (2019) adoptée aujourd'hui met en exergue les mesures que les États Membres peuvent prendre pour empêcher que des personnes ne disparaissent durant un conflit armé. Mais malheureusement, bien trop d'États prennent délibérément pour cibles les civils durant les conflits armés, notamment au moyen des détentions arbitraires et des disparitions forcées. En 2012, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait signalé que le régime au pouvoir en Syrie avait eu recours aux disparitions forcées pour éliminer les groupes d'opposition et créer un climat de peur. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne estime qu'au moins 60 000 personnes ont disparu en Syrie depuis le début de la guerre civile, tandis que 17 000 autres personnes auraient disparu du fait de la répression exercée par le Gouvernement avant le début du conflit. Le Royaume-Uni souligne l'importance des travaux sur le principe de responsabilité entrepris par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et prend note de son intention d'élaborer un système visant à catégoriser et à classer les pièces, qui peut aider à localiser les personnes disparues.

Longtemps après la fin d'un conflit, les familles et les communautés demeurent profondément affectées par la disparition de leurs proches. Depuis le début de ma carrière diplomatique, à Chypre, j'ai rencontré de nombreuses familles, qui n'ont pas connu les mêmes conflits, se trouvant dans cette situation. Elles souffrent au quotidien, et ceux et celles d'entre nous qui les ont rencontrées ne sauraient rester insensibles à leur souffrance. Elles revivent les conflits, tandis que d'autres personnes sont en mesure d'aller de l'avant. Quelle que soit la position adoptée par les États Membres autour de cette table au sujet des conflits, nous devons tous convenir que la recherche des personnes disparues doit

être une priorité sur le plan humanitaire, et nous devons nous efforcer de ne pas en faire une affaire politique.

**M<sup>me</sup> Mele Colifa** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la délégation de la République de Guinée équatoriale tient à remercier la délégation koweïtienne pour l'organisation de cette importante séance d'information sur les personnes disparues durant un conflit armé, ainsi que pour son excellent leadership en ce qui concerne la résolution 2474 (2019), que nous venons d'adopter et dont nous sommes fiers d'être coauteurs. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier pour leurs exposés éclairants le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, et la Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Reena Ghelani.

Comme nous pouvons le confirmer au Conseil, la complexité croissante des conflits armés accroît leur impact multidimensionnel sur la population civile, et rend également plus difficile le travail des États, des agents humanitaires et du personnel de maintien de la paix consistant à protéger les civils dans ces situations. Comme nous avons pu le constater dans les travaux du Conseil, l'un des aspects de l'impact des conflits armés sur les populations est la vulnérabilité accrue des groupes qui ont le plus besoin de protection sociale dans ces circonstances, comme les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités. Un autre aspect est l'impact que la disparition d'une personne a sur ses proches. C'est l'une des conséquences humanitaires les plus néfastes et durables des conflits armés, non seulement pour les personnes et les familles confrontées à des problèmes économiques, juridiques et de santé mentale, mais aussi pour le règlement des conflits, la pérennisation et la consolidation de la paix et le développement durable.

Nous savons que, bien que les données disponibles sur les personnes disparues durant un conflit ne soient pas exhaustives, le CICR estime que près de 140 000 personnes ont disparu dans le monde, dont 36 000 en Afrique, et beaucoup d'entre elles du fait des conflits armés. En conséquence, la République de Guinée équatoriale s'associe à l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties aux conflits pour qu'elles veillent au respect du droit international humanitaire en ce qui concerne les civils disparus, en prévenant les disparitions forcées, et qu'elles prennent toutes les mesures possibles pour retrouver les personnes

portées disparues et défendre le droit de leurs familles d'obtenir des informations sur leur sort et le lieu où elles se trouvent.

La responsabilité première de protéger la population civile incombe à chaque État. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, et lorsque les États le demandent, la communauté internationale, y compris les organisations humanitaires, peut fournir un appui, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect de la souveraineté des États, et sur la base d'une cause juste et légitime. Le droit international humanitaire prévoit des obligations visant à prévenir les disparitions de personnes, à garantir que les responsables de ces disparitions répondent de leurs actes et à veiller à ce que ces obligations soient respectées durant le conflit armé, et pas seulement une fois que les hostilités sont terminées. Il s'agit notamment de s'engager à retrouver les personnes disparues grâce aux registres établis et au traitement approprié des dépouilles, entre autres mesures.

À cet égard, il incombe aux parties au conflit de mettre en place des mécanismes et des mesures efficaces pour déterminer où se trouvent les civils disparus, et de s'abstenir d'utiliser les disparitions comme tactiques militaires, afin que les familles des personnes disparues et les communautés auxquelles elles appartiennent puissent aller de l'avant, sans tensions sous-jacentes et dans un climat de confiance entre les communautés et les institutions. Dans ce contexte, nous voudrions saluer l'engagement et le travail louables du CICR, qui a partagé au niveau mondial l'expérience des associations de personnes disparues dans le monde, ainsi que ses initiatives visant à trouver des solutions au problème des personnes disparues dans le monde, en particulier par l'entremise de son agence centrale de recherches. Nous encourageons les États à continuer de collaborer, et nous les soutenons à cet égard.

La présente séance représente un pas en avant dans le renforcement des travaux du Conseil de sécurité dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel dans ce domaine de se concentrer sur les personnes disparues durant un conflit armé en raison de l'impact de ce phénomène sur la paix et la sécurité internationales, dont le Conseil est responsable. À cet égard, nous nous félicitons du bon travail accompli par les organisations gouvernementales, humanitaires et de défense des droits de l'homme et par les missions de maintien de

la paix pour rechercher et identifier les civils disparus, et nous les encourageons à renforcer ces efforts. Nous encourageons également le Secrétaire général à rendre compte de ces efforts dans ses rapports annuels sur la protection des civils en période de conflit armé.

**M. Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'assister en personne à la séance d'aujourd'hui. Il me semble que cela souligne l'importance que le Koweït, au regard de son histoire et de son expérience, attache à cette question. Et je profite de cette occasion pour féliciter également votre Représentant permanent, M. Mansour Alotaibi, qui a travaillé très dur pour organiser la présente séance. C'est aussi son succès personnel.

Ce qu'a fait le Koweït est tout à fait conforme à ce que l'Allemagne et la France ont fait au cours de leurs présidences conjointes, lorsque nous avons placé les questions humanitaires en tête de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il me semble très important que le Conseil se saisisse de ces questions.

Je remercie vivement les deux intervenants de leurs exposés véritablement édifiants. Je suis atterré d'entendre, d'après ce que Peter Maurer nous a dit en début de séance, qu'il y a eu une augmentation alarmante du nombre de personnes disparues, en dépit du fait que nous sommes dotés de lois internationales claires sur cette question. Cela devrait vraiment nous préoccuper.

Je voudrais également, en cette occasion, faire part de ma gratitude au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour tous les efforts qu'il déploie depuis 150 ans, pour l'importance de son action et pour tout ce qu'impliquent ses réussites pour toutes les familles concernées.

L'Allemagne apporte évidemment sa contribution. La Croix-Rouge allemande travaille également très dur sur cette question. Elle a une longue histoire mais, dans le même temps, nous nous concentrons actuellement sur les questions d'actualité. Nous travaillons d'arrache-pied pour localiser les proches de réfugiés et de migrants arrivés en Allemagne ces dernières années. La plupart des demandes que nous avons reçues provenaient d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie et d'Érythrée.

Parlant de la Syrie, c'est elle qui, pour nous, représente le cas le plus difficile. Dans son rapport (S/2019/373), le Secrétaire général se dit particulièrement préoccupé par la Syrie. On y recense plus de 10 000 cas de personnes disparues, mais on estime que le nombre total de personnes disparues et détenues arbitrairement

est plus de 10 fois supérieur à ce chiffre. Il me semble que notre collègue du Royaume-Uni a évoqué 60 000 personnes. Je pense que, si l'on tient compte de tout, ce chiffre sera encore dépassé. Le vrai problème, le défi en Syrie, est que la situation n'est pas réglée et que non seulement les disparitions ne prennent pas fin, mais leur nombre continue d'augmenter. Nous encourageons donc l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie de collaborer avec les parties pour obtenir la libération des détenus et pour localiser les personnes disparues, et nous appelons à la pleine coopération des parties.

Il est évident que le régime syrien recourt de manière systématique et généralisée aux disparitions forcées de personnes pour des raisons politiques, en tant que mesure de représailles ou pour la collecte de renseignement. C'est inacceptable et il faut y remédier.

Malheureusement, la Syrie n'est pas le seul cas. Le Nigéria notamment a été évoqué - nous avons tous en tête la déchirante histoire des filles enlevées par Boko Haram -, de même que le Soudan du Sud, le Myanmar et les Balkans, où la guerre date d'il y a plus longtemps. Mon collègue du Royaume-Uni a mentionné le conflit entre la Serbie et le Kosovo. Des personnes disparues durant ce conflit n'ont toujours pas été retrouvées. Nous encourageons tous les efforts visant à régler ces problèmes, car c'est très important non seulement pour les familles, mais aussi pour la réconciliation.

En ce qui concerne la résolution 2474 (2019), nous l'avons coparrainée et nous en sommes très satisfaits, mais nous aurions souhaité que les dispositions relatives à l'établissement des responsabilités soient plus robustes. Il n'est pas fait mention des mécanismes pénaux internationaux parce que certains membres du Conseil s'y sont opposés. Le Statut de Rome érige clairement la disparition forcée en crime contre l'humanité. Nous aurions aimé que cette référence figure dans la résolution. Nous tenons également à profiter de cette occasion pour souligner notre plein appui aux travaux de la Cour pénale internationale.

Je reviens à la question principale, à savoir qu'il s'agit d'une question humanitaire. Cela a été souligné dans la déclaration du Président du CICR. En fin de compte, nous devons veiller à ce que toutes les parties respectent le droit des familles de recevoir des informations sur le sort de leurs proches disparus. Les gouvernements, les forces armées et les groupes armés ont l'obligation de fournir des informations et d'aider à réunir les familles. Nous appelons toutes les parties à collaborer avec le CICR afin que les mécanismes idoines

soient en place pour traiter des personnes disparues, et que ce soit fait rapidement. Le Président du Conseil a indiqué combien il était important que cela ait déjà été fait lorsqu'un conflit éclate.

Dans le même temps, en situation de conflit, comme c'est le cas en Syrie ou ailleurs, il faut que les gouvernements et les parties autorisent et facilitent l'accès du personnel humanitaire, et il faut préserver l'espace humanitaire.

En définitive, régler la question des personnes disparues est très important pour la réconciliation, et se doter d'une politique de prévention des disparitions est très important pour la prévention des conflits. C'est pourquoi l'Allemagne a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Nous pensons également que l'action de la Commission internationale pour les personnes disparues est importante.

Enfin, je voudrais souligner ce qu'a dit ma collègue de Guinée équatoriale à la fin de son intervention, à savoir qu'il importe que le Conseil de sécurité se saisisse des questions relatives au droit international humanitaire et que ce droit soit respecté, parce que cela relève directement de la préservation de la paix et de la sécurité et de la prévention des conflits.

**M. Adom** (Côte d'Ivoire) : Je remercie la présidence koweïtienne du Conseil de sécurité pour l'organisation de cette séance d'information sur la problématique des personnes disparues pendant les conflits armés. J'ai également plaisir à saluer votre présence parmi nous, Monsieur le Président, qui démontre s'il en était besoin que, à l'instar de nombreux pays ayant connu les affres de la guerre, la question des personnes disparues lors des conflits armés reste au cœur des priorités de votre pays. Je voudrais enfin joindre ma voix à celle de mes prédécesseurs pour remercier M<sup>me</sup> Reena Ghelani et M. Peter Maurer pour leurs exposés édifiants sur l'acuité de ce phénomène.

L'histoire des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants disparus lors des conflits armés interpelle l'ensemble de la communauté internationale et, plus spécifiquement, les organismes de défense des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) recherche en ce moment plus de 100 000 personnes disparues à travers le monde. Il convient de rappeler à ce propos que le nombre de cas traités ne représente qu'une infime partie du total des personnes portées disparues.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils paru en mai (S/2019/373), celui du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que celui du Comité international de la Croix-Rouge s'accordent sur l'ampleur et la complexité du phénomène des personnes disparues lors des conflits armés. Cela nous engage plus que jamais à agir de concert afin de comprendre les dynamiques profondes de ce phénomène et de formuler des solutions collectives efficaces.

C'est tout le sens du soutien de la Côte d'Ivoire à la résolution 2474 (2019) adoptée ce jour par les membres du Conseil. Celle-ci se distingue en effet par la pertinence des mesures proposées pour la prévention des disparitions, le soutien aux familles, les moyens de lutte contre l'impunité et l'appui à la manifestation de la vérité.

La Côte d'Ivoire est d'avis que l'appel de la communauté internationale au respect du droit international humanitaire et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans la conduite des hostilités doit transcender les positions partisans pour refléter notre commune adhésion au principe de la protection des civils.

Dans cette même veine, la fermeté de la communauté internationale contre les entorses avérées à ce dispositif juridique international doit se traduire par l'engagement de tous les États à coopérer pleinement avec les mécanismes redditionnels prévus à cet effet pour des enquêtes impartiales et des poursuites contre les auteurs des crimes liés à la disparition des personnes. C'est pourquoi ma délégation estime que le renforcement des capacités des États sortant de conflit est absolument essentiel. Il a en effet vocation à les doter de rudiments juridiques et institutionnels indispensables aux enquêtes nationales et internationales permettant des poursuites contre les personnes ou groupes de personnes coupables de disparitions forcées. Par ailleurs, la promotion et le respect des cadres normatifs en matière de protection des civils et de lutte contre le phénomène des personnes disparues lors des conflits pourraient davantage gagner en efficacité si notre action collective s'inscrivait dans une approche préventive. Tel est l'avis de ma délégation.

À cet égard, l'enregistrement en amont des détenus et le partage d'informations sur les cas de détention peuvent permettre d'établir une cartographie des lieux et des identités des personnes détenues, facilitant ainsi l'action des agences spécialisées dans la protection des droits et de l'intégrité physique de ces détenus. Cette

approche a également pour vertu de mettre les parties au conflit devant leurs responsabilités au regard du droit international afin d'engager les poursuites idoines au cas où les personnes détenues viendraient à disparaître.

Dans ce même ordre d'idées, la constitution de bases de données à même de favoriser les échanges d'information entre les personnes détenues et leurs familles serait de nature à renforcer la prévention des disparitions et à favoriser le traitement des restes humains, selon les normes consacrées, pour permettre l'identification des personnes disparues. À cette fin, l'établissement d'une structure centrale de recherche comme référentiel pour la constitution de bases de données et pour servir d'outil d'intermédiation neutre entre les parties à un conflit nous paraît tout aussi pertinent.

La lutte contre les disparitions des personnes lors des conflits serait vaine si la volonté politique et une appropriation à l'échelle nationale, régionale et internationale ne venaient la conforter. En effet, s'il est vrai que la responsabilité en matière de prévention des disparitions et de recherche des personnes disparues incombe au premier chef aux autorités locales, au regard du droit international humanitaire, il paraît tout aussi évident qu'elle doit trouver son prolongement dans le cadre d'une responsabilité collective et d'une coopération soutenue à l'échelle régionale. C'est en effet en fédérant les moyens de lutte et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques qu'on parviendra à combler les lacunes capacitaires en matière de lutte contre la disparition des personnes lors des conflits.

C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire souhaite encourager la coopération entre les autorités irakiennes et koweïtiennes à l'effet d'apporter une réponse définitive à la question des ressortissants koweïtiens disparus et de la restitution des biens, y compris les archives nationales koweïtiennes. C'est également la raison pour laquelle elle entend apporter son soutien à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de collecter, de stocker et de préserver les preuves des crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech en Iraq.

La problématique qui nous réunit ce jour est intrinsèquement liée à la persistance des conflits armés. Œuvrer collectivement à la prévention des conflits dans le monde, à travers la lutte contre leurs causes sous-jacentes, constitue, du point de vue de ma délégation, le premier pas vers la résolution durable du phénomène des

personnes disparues. Toute notre énergie devrait donc y tendre.

**M. Ma Zhaoxu** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'initiative prise par le Koweït d'organiser une séance publique sur la question des personnes disparues en période de conflit armé et souhaite la bienvenue à New York au Vice-Premier Ministre et Ministre koweïtien des affaires étrangères, qui préside la séance.

Je remercie M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et la Directrice Ghelani de leurs exposés.

Il y a plusieurs décennies, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels établissaient des règles claires concernant la question des personnes disparues en période de conflit armé. Malheureusement, depuis un certain temps, cette question n'a pas reçu suffisamment d'attention ou du moins n'a pas été traitée de manière efficace. Ces dernières années, le nombre de personnes disparues du fait d'un conflit armé n'a cessé d'augmenter. Derrière ces statistiques alarmantes se cache des familles qui, les unes après les autres, doivent endurer des souffrances sans fin. Elles sont en droit de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus.

La résolution 2474 (2019), adoptée à l'unanimité aujourd'hui, est la première résolution thématique sur la question des personnes disparues en période de conflit armé adoptée par le Conseil. Elle démontre clairement que le Conseil accorde un rang de priorité élevé à cette question et qu'il entend résolument faire respecter le droit international humanitaire. Elle revêt également une grande importance pour s'attaquer concrètement et efficacement au problème des personnes disparues en période de conflit armé. La Chine se félicite de cette résolution dont elle s'est portée coauteur. Je tiens à féliciter le Gouvernement koweïtien et sa mission permanente des efforts considérables déployés à cet égard.

Si nous voulons nous attaquer pleinement à la question des personnes disparues en période de conflit armé, nous devons éliminer les causes profondes des conflits. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter pleinement de sa responsabilité principale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales en encourageant vigoureusement le règlement des différends par le dialogue, la consultation et la négociation politique afin de prévenir les conflits, de régler pacifiquement les différends et de faire baisser

le nombre des conflits armés. Nous devons rejeter avec fermeté les idées anachroniques, telles que celle d'un choc des civilisations, la mentalité de la guerre froide et les jeux à somme nulle, pour, au contraire, forger un partenariat constructif, caractérisé par l'absence d'alliances et d'antagonismes, sans s'en prendre à des pays tiers, et œuvrer à nouer des relations internationales d'un nouveau genre, fondées sur le respect mutuel, l'équité, la justice et une coopération bénéfique pour tous, dans un effort collectif pour construire une communauté de destin pour l'humanité.

Selon les Conventions de Genève, toutes les parties à un conflit, y compris les pays concernés, ont la responsabilité de rechercher les personnes disparues pendant le conflit et sont tenues d'informer leurs familles de l'endroit où elles se trouvent et d'aider à la réunification des familles séparées. La responsabilité première à cet égard incombe au gouvernement du pays concerné, qui joue un rôle irremplaçable. Dans les cas où le conflit est inévitable, les parties doivent prendre des mesures efficaces, le plus tôt possible dès que les conditions le permettent, pour prévenir et limiter les disparitions de personnes.

Il est indispensable d'enregistrer les informations sur les détenus et les autres personnes concernées, de tout mettre en œuvre pour rechercher les personnes disparues et d'établir des canaux de communication et de partage de l'information avec leurs familles. Les cas impliquant un grand nombre de personnes disparues pendant un conflit armé doivent faire l'objet d'enquêtes afin que les responsables répondent de leurs actes, conformément au droit interne et au droit international pertinent. Dans ce processus, la souveraineté judiciaire des pays concernés doit être pleinement respectée.

La communauté internationale doit activement fournir une assistance constructive aux pays concernés sur la base du respect de la souveraineté nationale. Il est impératif de renforcer l'échange d'informations et de données d'expérience, d'aider les pays concernés à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science et de la technologie, tels que la criminalistique, les géoradars et la géolocalisation par satellite, entre autres, et de faire face au cas par cas au problème des personnes disparues en période de conflit armé. À cet égard, la Chine félicite vivement le CICR pour son respect des principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et son rôle positif dans le règlement des questions pertinentes au fil des ans. Nous espérons que toutes les organisations humanitaires pourront,

dans un esprit à la fois humanitaire et professionnel, jouer un rôle constructif dans la réduction de l'impact humanitaire des conflits armés et dans la recherche des personnes disparues.

**M. Delattre** (France) : Je voudrais d'abord saluer la présence du Ministre koweïtien des affaires étrangères parmi nous et le féliciter chaleureusement pour sa présidence du Conseil ainsi que pour l'initiative de cette séance importante. Et comme mon collègue allemand, qu'il me soit permis d'y associer le Représentant permanent du Koweït et toute son équipe. C'est tout à l'honneur de ce pays, marqué par un conflit qui a laissé des milliers de familles sans nouvelles de leurs proches, que d'amener le Conseil de sécurité à se saisir pour la première fois de la question des personnes disparues en temps de conflit armé. Je souhaite remercier le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, et la Directrice des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Reena Ghelani, pour leurs présentations mais aussi pour leur engagement.

La question des disparus est inhérente à tous les conflits armés, mais elle se pose avec une acuité particulière ces dernières années. C'est pourquoi la France salue la résolution 2474 (2019), que le Conseil de sécurité vient d'adopter et qui réaffirme fortement les obligations qui découlent du droit international humanitaire et des droits de l'homme sur ce sujet. À partir de là, je voudrais souligner deux points principaux : d'abord, la nécessité pour les parties aux conflits de prévenir et répondre à ce phénomène qui relève de la protection des personnes ne participant pas ou plus aux hostilités dans les conflits armés; ensuite, l'impératif absolu de protéger les personnes contre les disparitions forcées y compris en temps de conflit armé.

Le point de départ de notre mobilisation au sein du Conseil, c'est autant la nécessité de faire respecter les obligations qui s'imposent aux parties à un conflit armé en vertu du droit international humanitaire qu'une exigence morale : la douleur des proches de disparus nous oblige. Ne pas savoir ce qu'il est advenu des siens est une souffrance insupportable et inconsolable : ce fils, ou cet époux, membre de l'opposition syrienne, est-il détenu dans les prisons du régime ou mort sous la torture comme des milliers de détenus? De Sri Lanka, au Kosovo jusqu'en Colombie, sur tous les continents, les conflits ont laissé dans leur sillage des milliers de disparus. C'est pourquoi il est essentiel que le Conseil de sécurité appelle les parties à prévenir les disparitions, à faciliter

la réunion des familles de disparus, et à permettre l'échange d'informations à leur sujet et le soutien des familles. Le droit à la vérité doit également être garanti. Il est crucial pour cela de coopérer avec le CICR dont je salue le travail remarquable, en particulier de l'agence centrale de recherche qui anime le réseau « restaurer les liens familiaux ». L'action des États doit se déployer en complémentarité avec tous les mécanismes dédiés et les organisations humanitaires sur le terrain. C'est ce que fait la France sur les théâtres de ses opérations. Les forces françaises informent en effet systématiquement, et dans les plus brefs délais, le CICR des personnes participant aux hostilités qu'elles détiennent après un diagnostic médical, et assurent l'accès du CICR à ces détenus, conformément au droit international humanitaire. Les forces françaises signalent également leur transfert au pays hôte et s'assurent d'avoir obtenu des garanties suffisantes auprès des autorités des États concernés afin que les personnes qui leurs seront remises ne courent pas un risque de disparition forcée.

Par ailleurs, à la suite des combats elles signalent au CICR les lieux de sépultures des personnes décédées, qui sont enterrées avec dignité, dans le respect des règles du droit international humanitaire. La France contribue aux efforts d'identification et de recherche des personnes disparues, civiles ou combattantes, en gardant à l'esprit la préoccupation des proches. Ces obligations qui incombent aux parties engagées dans les conflits, sont celles que la France respecte aussi vis-à-vis de ses propres soldats disparus au combat.

À l'Organisation des Nations Unies, la France soutient la reconnaissance du statut de personne disparue pour les Casques bleus et le développement d'une politique qui prenne pleinement en compte ce statut par l'ONU. Il en va du respect des familles des disparus, du principe de responsabilité, de la prévention et de la réparation.

Mon deuxième point concerne la question des disparitions forcées. Aucune guerre, aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier les disparitions forcées. La disparition d'une personne constitue un crime d'une extrême gravité lorsqu'elle résulte d'une action délibérée de l'État suivie du déni de cette disparition ou de la dissimulation du sort de la personne disparue et du lieu où elle se trouve. La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité et je souligne à ce propos le rôle de la Cour pénale internationale et des mécanismes d'enquêtes chargés de collecter les preuves de tels

crimes. Ces crimes sont loin d'appartenir au passé ou à une région du monde. Je rappelle à cet égard, le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie de novembre 2018 qui évoque des dizaines de milliers de personnes disparues en Syrie après avoir été aux mains des forces pro-gouvernementales.

Les certificats de décès, quand ils existent, sont une mascarade. Ils n'apportent pas la réponse crédible attendue par les familles, laissées parfois depuis des années dans l'incertitude sur les circonstances réelles de la disparition et le sort de leurs proches ou qui ne peuvent leur donner une sépulture lorsque qu'elles en ont appris la mort. Ces certificats délivrés par le régime ne sauraient absoudre ce dernier de crimes dont il a encore à répondre.

Dans un tel contexte, la France, qui a parrainé la résolution 2474 (2019) que nous venons d'adopter, regrette que ce texte ne mentionne pas explicitement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cette convention est en effet un instrument incontournable pour lutter contre le phénomène des disparitions, en temps de guerre comme en temps de paix, et garantir le droit à la vérité. C'est pourquoi la France appelle tous les États à ratifier cette convention et à coopérer avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Comité des disparitions forcées.

Pour finir, mon pays réaffirme solennellement l'importance du respect du droit international humanitaire alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève. Il importe que les États prennent des mesures concrètes pour renforcer leur mise en œuvre. C'est pourquoi avec l'Allemagne, la France lancera un appel à l'action humanitaire, comme le Ministre Le Drian s'y est engagé avec son homologue allemand Heiko Maas le 1<sup>er</sup> avril dernier. La ratification universelle des conventions pertinentes, comme la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome en fait partie.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que vos collègues koweïtiens, de nous avoir invités à aborder la question des « Personnes disparues durant un conflit armé ». Nous remercions le Président du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que la Directrice des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour

la coordination des affaires humanitaires, de leurs contributions à ce débat.

Au cours des 20 dernières années, la question de la protection des civils a occupé une place de choix dans les travaux du Conseil, comme l'atteste la résolution 2474 (2019), que nous avons adoptée aujourd'hui. La délégation russe a voté pour la résolution, pour des raisons d'humanité et dans l'espoir que cette résolution permettra aux familles séparées par la guerre de connaître le sort de leurs proches et peut-être même de sauver certaines vies.

Nous apprécions grandement le rôle du CICR dans ce domaine. Nous pensons également que la Commission internationale pour les personnes disparues fait un travail utile et nécessaire, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une assistance aux États concernés dans l'identification des personnes disparues. Toutefois, nous comprenons la définition généralement admise de l'expression « Personnes disparues durant un conflit armé » comme s'appliquant non seulement aux civils, mais aussi au personnel militaire dont le sort demeure inconnu lorsqu'un conflit prend fin. Malheureusement, la réalité objective est que les personnes disparaissent du fait de la guerre, et les raisons en sont nombreuses. La guerre est un mal en soi et ce serait une simplification inacceptable que de réduire la question des personnes disparues dans les conflits armés à un seul problème de responsabilité pénale internationale.

Les séances du Conseil de sécurité organisées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Protection des civils en période de conflit armés » visent toujours à faire passer un message important. Les États ont déjà à leur disposition tous les instruments juridiques internationaux nécessaires pour atténuer les souffrances des civils en temps de guerre, à savoir les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977. C'est tout simplement une question de volonté politique de mettre dûment en œuvre ces documents. Cela s'applique pleinement à la situation des personnes portées disparues en période de conflit armé.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Comme d'autres orateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue à Votre Excellence, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, et remercier le Koweït d'avoir organisé cette séance très importante. Je me félicite vivement de ce débat. Je voudrais également remercier M. Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et M<sup>me</sup> Ghelani, Directrice des opérations et

de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de leurs exposés édifiants.

À l'instar d'autres pays, l'Indonésie félicite le Koweït de nous avoir saisi de cette question difficile mais importante des personnes disparues en période de conflit armé. Nous vous félicitons également, Monsieur le Président, pour l'adoption, à l'initiative du Koweït, de la résolution 2474 (2019) sur la question des personnes disparues en période de conflit armé. L'Indonésie appuie cette résolution, et nous sommes convaincus que sa mise en œuvre renforcera les efforts visant à prévenir les disparitions dues à un conflit armé et permettra d'améliorer la situation des personnes disparues. En effet, cette question fait partie intégrante des efforts que nous déployons pour protéger les civils dans les situations de conflit armé.

Le mois dernier, sous la présidence indonésienne du Conseil de sécurité, notre Ministre des affaires étrangères a présidé le débat public sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.8534). La protection des civils en période de conflit armé est un élément important du mandat constitutionnel de l'Indonésie et continuera d'occuper une place de choix dans notre politique étrangère.

Le nombre de personnes disparues dans les conflits armés présenté dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) est alarmant. Rien que dans le cadre de deux conflits armés, le CICR a reçu plus de 23 000 demandes. Comme M. Maurer l'a également indiqué ce matin, le nombre de personnes disparues est très élevé et rien qu'en 2018, plus de 45 000 nouveaux cas ont été enregistrés. Encore une fois, il s'agit d'un chiffre alarmant, d'autant plus que, comme l'a dit M. Maurer, ce chiffre n'est que la pointe de l'iceberg. Il faut faire quelque chose à cet égard.

S'il est vrai que les conflits ont toujours fait des ravages parmi les civils, il ne faut pas considérer que cela est inévitable. Dans ce contexte, l'Indonésie voudrait mettre en exergue les trois points suivants.

Ma première observation concerne l'importance qu'il y a à empêcher que des personnes ne disparaissent du fait d'un conflit armé. Il importe de mettre en place des bureaux d'information pour assurer la coordination et de mettre en commun les informations dès le début d'un conflit afin de réduire au minimum le nombre de personnes disparues. Parallèlement, la formation appropriée des forces armées, l'enregistrement des

détenus, la distribution de moyens d'identification adéquats et la mise en place de systèmes de traitement efficaces associant toutes les autorités concernées sont autant de mesures nécessaires. Il faut faire de la prévention une priorité.

Deuxièmement, il est essentiel d'élaborer et de faire respecter les lois nationales et d'honorer les obligations découlant des instruments humanitaires internationaux pertinents. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 constituent un élément essentiel du cadre juridique visant à protéger les civils en période de conflit armé. Même les pays qui ne sont pas encore parties à ces instruments doivent s'efforcer de s'y conformer. Il ne doit y avoir aucun doute quant au fait que c'est aux parties à un conflit armé qu'il incombe au premier chef de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils, notamment en réduisant le nombre de personnes disparues.

Troisièmement, le renforcement de la coopération et de l'appui au niveau international est un moyen important de faire des progrès en vue de régler ce problème. Les progrès dans le domaine de la criminalistique peuvent faciliter les efforts visant à retrouver et à identifier les personnes portées disparues dans les situations de conflit armé. Le partage de l'information et des compétences dans les domaines de la science et de la technologie moderne contribuent utilement à réduire le nombre de personnes disparues. Toutefois, cet appui et cette coopération doivent être adaptés aux besoins du pays en conflit et être apportés à sa demande.

Dernier point mais non le moindre, nous partageons pleinement l'avis selon lequel la question des personnes disparues doit figurer en bonne place et dès le départ dans les dialogues et les processus de paix visant à régler les conflits. Nous devons nous concentrer sur l'aspect humanitaire de la question.

Tout en réaffirmant l'appui de l'Indonésie à la question à l'examen aujourd'hui, nous espérons que nos délibérations contribueront utilement à faire avancer la question de la protection des civils en période de conflit armé, en mettant particulièrement l'accent sur l'aspect humanitaire.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance et nous saluons votre présence parmi nous, Monsieur le Ministre, à la présente séance du Conseil. Par ailleurs, nous voudrions remercier le Président

du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, et la Directrice des opérations et de la communication au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), M<sup>me</sup> Reena Ghelani, de leurs exposés, qui nous ont brossé un tableau complet et complexe de la situation des personnes disparues en période de conflit armé. Dans le même temps, nous saluons leurs contributions précieuses s'agissant de cette question, que la Croix-Rouge a qualifiée de tragédie oubliée.

Il s'agit indubitablement d'une problématique importante et d'actualité. Même s'il est difficile d'obtenir des statistiques précises sur le nombre de personnes disparues en période de conflit armé, les données disponibles font état d'un nombre « alarmant » de personnes portées disparues – pour reprendre les propos du Secrétaire général –, qui s'élève à plusieurs dizaines de milliers de cas.

S'il est vrai que cette situation est exacerbée par des conditions complexes sur le terrain qui compliquent les efforts de recherche de civils disparus et d'autres personnes protégées, il est possible d'adopter des mesures préventives dans ce contexte, notamment en enregistrant les données pertinentes, en échangeant des informations et en s'abstenant de poser des actes qui vont à l'encontre des obligations internationales consacrées par les Conventions de Genève.

Nous sommes conscients de la double dimension de la situation de personnes disparues en période de conflit armé : d'une part, la situation de la victime elle-même et d'autre part, l'inquiétude et l'angoisse de ses proches. Cette dernière situation est prévue par le droit international humanitaire, qui prévoit le droit des membres de la famille de savoir ce qu'il est advenu d'une personne disparue et la restitution de sa dépouille. Cela peut même être considéré comme une question relevant de droits de l'homme.

Des résultats positifs en la matière peuvent permettre de panser les blessures et d'apaiser les tensions, non seulement au sein de la famille mais aussi de la société dans son ensemble, ce qui facilite par la suite les efforts de réconciliation et d'établissement de responsabilités. Nous sommes conscients que cette situation est particulièrement délicate s'agissant d'enfants portés disparus, qui sont extrêmement vulnérables et sans défense. Nous estimons que les États concernés et la communauté internationale doivent prendre des mesures appropriées en vue de traiter ces

cas, notamment pour protéger et identifier les enfants portés disparus.

Nous sommes convaincus qu'attirer l'attention et mener une réflexion sur cette question nous permettra de contribuer à la mise en place de mécanismes appropriés pour promouvoir les pratiques optimales, l'échange d'expériences et de technologies modernes et l'apport de contributions financières volontaires, en vue de mettre en place des capacités permettant de réagir immédiatement et dans le cadre de la coopération pour localiser et identifier les personnes disparues.

À cet égard, nous saluons l'action menée par le CICR et d'autres organisations et mécanismes mondiaux et régionaux, ainsi que les efforts déployés par la Commission internationale pour les personnes disparues, basée à La Haye. Toutefois, à cette occasion, nous voudrions saluer et féliciter le Koweït pour son sens de l'initiative et son leadership dans ce domaine, ainsi que pour l'excellent travail accompli par sa délégation, qui nous a permis d'adopter ce matin une résolution importante sur cette question, dont notre pays s'est porté coauteur avec plaisir.

**M. Matjila** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Reena Ghelani, Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de leurs exposés éclairants.

L'Afrique du Sud a coparrainé la résolution 2474(2019) sur les personnes disparues du fait d'un conflit armé, et elle appuyé son adoption, mais il est également encourageant que certains des pays en proie à un conflit en ce moment même l'ont également coparrainée.

Je voudrais, pour commencer, me féliciter de l'organisation de la présente séance, consacrée pour la première fois à cette question en tant que point particulier, lui accordant ainsi l'attention qu'elle mérite. Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence koweïtienne, en particulier notre ami l'Ambassadeur Alotaibi, des efforts déployés pour appeler l'attention sur cette question cruciale. Le Koweït, comme de nombreux autres pays, a eu le malheur d'être directement touché par les conséquences dévastatrices et par le traumatisme des personnes disparues du fait d'un conflit armé. Nous espérons que les efforts et la coopération en cours entre le Koweït et l'Iraq permettront de mettre un terme dès que possible à la question des hommes, femmes et enfants disparus.

Tout en reconnaissant le rôle important que le Conseil peut jouer dans la lutte contre ce phénomène, en particulier en s'attaquant aux causes profondes des situations de conflit, qui sont à l'origine du problème des personnes disparues, l'Afrique du Sud voudrait souligner que la responsabilité principale en la matière incombe aux États eux-mêmes. Les États doivent veiller à ce que les personnes se trouvant à l'intérieur de leurs frontières respectives soient retrouvées et protégées; à ce que les dossiers des prisonniers de guerre soient bien conservés; et à ce que les tombes des personnes décédées soient préservées et correctement identifiées. La technologie moderne peut nous aider à identifier avec précision les dépouilles mortelles, en particulier celles qui se trouvent dans les tombes anonymes qui dominent le paysage des zones de conflit.

Nous saisissons cette occasion pour saluer le rôle positif joué par le CICR pour aider les acteurs nationaux, autant qu'il est besoin, à localiser les personnes disparues et à apporter un appui sur des questions connexes dans la lutte contre ce phénomène inquiétant, notamment en communiquant avec les familles des personnes disparues, si possible.

Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation du nombre de personnes disparues en période de conflit armé. Les répercussions de ce problème s'étendent au-delà des victimes elles-mêmes et pèsent durablement sur les familles et les communautés touchées. Nous devons également noter que, dans les situations de conflit armé et dans le contexte des personnes disparues, les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes déplacées, sont les plus touchées. L'incertitude qui entoure les personnes disparues est profondément traumatisante et exige toute l'attention des autorités nationales, des mécanismes régionaux et de la communauté internationale en général. L'Afrique du Sud estime que la coopération internationale dans ce domaine est indispensable, en particulier en ce qui concerne le progrès et la coopération techniques, qui peuvent contribuer à retrouver les personnes disparues.

Forte de sa propre expérience, l'Afrique du Sud tient à souligner le rôle important que jouent la vérité, la justice, la réconciliation et la responsabilisation dans la consolidation des acquis de paix et dans la réalisation d'une paix durable. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il importe de s'attaquer au problème du rapatriement des dépouilles des personnes décédées dans leurs pays d'origine. Cela faciliterait le processus de guérison

et aiderait les familles et les collectivités touchées à tourner la page. Nous pensons qu'en tant que question qui relève de la protection des civils, la question des personnes disparues souffre des mêmes problèmes liés à la non-application du droit international humanitaire.

À ce stade, nous tenons à souligner l'importance des dispositions respectives de la Convention de Genève de 1949, dont nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire, s'agissant de déterminer les responsabilités des États et des parties en période de conflit armé. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance des mécanismes de responsabilisation qui mettent l'accent sur le renforcement des capacités nationales et régionales. Plus vite nous ferons toute la lumière sur toutes les personnes disparues dans tous les conflits armés, plus vite nous serons en mesure de tourner la page et de guérir les blessures infligées par le conflit, et plus vite la paix durable prévaudra.

**M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de saluer votre présence à la présidence du Conseil aujourd'hui, et je voudrais vous remercier également de nous avoir réunis autour de cette thématique importante des personnes disparues dans les conflits armés. Comme Reena Ghelani et Peter Maurer viennent de le souligner, et je les remercie pour leurs interventions, ce sujet se retrouve à juste titre à l'agenda du Conseil. En effet, l'impact des disparitions sur les individus, les familles et les communautés est l'une des conséquences les plus dévastatrices et les plus persistantes des conflits armés. L'incertitude et la recherche de réponses peuvent s'étendre sur plusieurs générations, marquant l'histoire de communautés entières, au risque même de générer de nouveaux conflits.

Répondre adéquatement à ces défis a un impact profond sur notre capacité à instaurer une stabilité ou une paix durables dans les contextes post-conflit. Selon la Belgique, les fondements de cette réponse sont : premièrement, la prévention et la gestion précoce des cas de disparition; deuxièmement, la lutte contre l'impunité; et troisièmement, la coopération internationale.

Premièrement, la prévention et la gestion précoce des cas de disparitions sont bien entendu dans l'intérêt des individus et de leurs familles, mais aussi dans l'intérêt des États. Sans une action rapide, le travail nécessaire pour rechercher des personnes disparues redouble, ainsi que les souffrances des familles en attente de réponses. Il est important de comprendre ce que cette prévention signifie en pratique, et nous nous

réjouissons que la résolution 2474 (2019), que nous avons adoptée aujourd'hui, décrive plusieurs mesures concrètes : enregistrer les détenus, faciliter l'échange d'informations entre membres de familles séparées, collecter les informations sur les personnes disparues ou décédées, cartographier les lieux de sépulture, traiter de façon appropriée les restes humains permettant l'identification, etc. Il s'agit souvent de mesures assez simples, mais qui peuvent avoir un énorme impact si on les met en œuvre dès le début d'un conflit. Prendre ces mesures, c'est limiter la souffrance humaine, c'est préserver le tissu sociétal, c'est limiter un ressentiment porteur de nouvelles tensions.

Ce qui m'amène à mon deuxième point : plusieurs de ces exemples font partie des dispositions du droit humanitaire et des droits de l'homme qui visent à prévenir la disparition de personnes et à faire face aux conséquences de leur disparition. Ne pas respecter ces obligations ne peut pas rester sans suite.

Les disparitions forcées, que ce soit dans une situation de conflit armé ou non, sont inacceptables et peuvent être qualifiées de crimes contre l'humanité. Dans ce cadre, la Belgique se félicite des travaux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et appelle les États à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la mettre en œuvre dans leurs législations nationales. Ce cadre juridique international régit les obligations des États, notamment les poursuites et les sanctions à l'encontre des auteurs de disparitions forcées ainsi que les dédommagements aux victimes et à leurs familles. Nous sommes convaincus que tout effort de réconciliation ou de paix est sapé si des familles entières sont abandonnées dans l'ignorance sur le sort de leurs proches, sans perspective de réparation, en laissant l'impunité régner sur ces disparitions.

Enfin, troisièmement, je voudrais souligner l'importance de la coopération internationale pour la prévention des disparitions, ainsi que pour faire face aux conséquences des disparitions. Il est essentiel non seulement de se coordonner et d'échanger les informations concrètes sur les personnes disparues, mais aussi d'échanger les expériences entre les mécanismes existants. Dans ce cadre, nous saluons, bien entendu, le travail inlassable du Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR) et de l'Agence centrale de recherches. La Belgique encourage en particulier l'initiative du CICR, intitulée « Projet des personnes disparues », dans la mesure où ce projet vise précisément un meilleur

partage d'informations, de conseils et d'expériences et l'élaboration de normes techniques qui peuvent être mises au profit de tous les États et acteurs concernés.

En conclusion, je voudrais vous féliciter à nouveau, Monsieur le Président, pour l'initiative de la présente réunion et de la résolution que la Belgique a eu l'honneur de coparrainer. Son adoption consensuelle reflète un consensus international sur la question des personnes disparues : une question humanitaire qui reste un défi mondial, exigeant une réponse cohérente.

**M. Cohen** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la réunion d'information d'aujourd'hui et de la présider. Nous remercions aussi le Président du Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR), M. Maurer, et la Directrice des opérations et de la communication au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Ghelani, de leur participation aujourd'hui, et nous félicitons leurs équipes pour le travail crucial qu'elles accomplissent pour régler le problème mondial des personnes disparues. Le CICR a, ces dernières années, et comme la communauté internationale en avait fort besoin, braqué les projecteurs sur cette question.

Trop souvent, nous entendons parler de personnes qui disparaissent en temps de conflit armé, notamment dans les Balkans et au Koweït et, plus récemment, en Iraq et en Syrie.

Comme d'autres orateurs l'ont dit, plusieurs milliers de civils syriens sont toujours portés disparus après huit années de conflit, la vaste majorité d'entre eux ayant été victimes de disparitions forcées qui sont le fait du régime d'Assad. Ceux qui sont toujours détenus injustement en Syrie doivent être libérés. Les familles ont le droit d'être informées par le régime sur le sort de leurs proches. Si elles venaient à être prises, de telles mesures fondamentales et humaines permettraient de construire une base nécessaire à l'aboutissement du processus politique en Syrie, conformément à la résolution 2254 (2015).

Depuis 2015, les États-Unis financent les initiatives visant à soutenir l'identification des personnes disparues, ainsi que la sécurisation et l'excavation, des charniers en Iraq, comme notre collègue du Royaume-Uni l'a indiqué. En 2014, l'État islamique d'Iraq et du Levant a kidnappé plus de 6 000 yézidis, dont près de 3 000 n'ont toujours pas été retrouvés, ainsi que des centaines de chrétiens et de musulmans chiites.

Nous aidons énergiquement la Commission internationale des personnes disparues à dispenser une formation aux ministères irakiens sur les enquêtes scientifiques concernant les charniers, ainsi qu'à fournir un soutien aux familles des victimes. Les États-Unis aident aussi l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, à recueillir, conserver et préserver les éléments de preuve concernant les atrocités commises par l'EIIL. Nous avons fourni récemment 2 millions de dollars en appui aux premières exhumations effectuées par l'Équipe à Sinjar.

Plus de 20 ans après la guerre des Balkans, quelque 10 000 personnes y sont toujours portées disparues. Ce chiffre devrait nous donner tous à réfléchir. Nous saluons le partenariat établi entre le CICR et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux en vue d'appuyer la recherche humanitaire des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie.

La propre expérience du Koweït concernant le sort des nationaux disparus et les lieux où ils se trouveraient est quelque chose que personne d'entre nous ne doit oublier. Près de 28 années se sont écoulées depuis la fin de la première guerre du Golfe, mais il demeure toujours important de régler ce problème et pour que les familles des personnes qui sont toujours portées disparues puissent tourner la page. Les États-Unis s'emploient activement à fournir des images satellites afin d'aider à l'identification des restes des personnes disparues durant le conflit.

Les familles séparées par le conflit peuvent vivre dans l'angoisse de ne pas savoir ce qui est arrivé à leurs proches. Cette douleur peut empêcher les proches qui leur ont survécu de faire leur deuil, d'accepter ce fait, et de s'en remettre. Cette incertitude compromet aussi la capacité d'une société d'œuvrer en faveur de la justice et de la réconciliation.

Les efforts conjoints menés par le Koweït et l'Iraq pour régler la question non encore résolue des personnes disparues montrent comment des pays peuvent sortir d'un conflit pour œuvrer dans un esprit de coopération et d'amitié. C'est un exemple que la communauté internationale se doit d'applaudir en tant que pas positif vers la justice et la réconciliation.

Comme le montre clairement l'adoption à l'unanimité, aujourd'hui, de la résolution 2474 (2019), parainée par 62 pays, toutes les parties à un conflit armé

doivent permettre aux familles de savoir que qui est advenu de leurs proches disparus, y compris les prisonniers de guerre.

Illustrant notre propre engagement national à régler ce problème crucial, le Département américain de la défense a créé la Defense POW/MIA Accounting Agency, un organisme chargé de retrouver les prisonniers de guerre et les soldats disparus au combat. L'objectif est d'honorer une promesse nationale de fournir un décompte le plus complet du personnel des États-Unis disparu à leurs familles et à nos concitoyens.

Il est certes clair que beaucoup reste encore à faire pour permettre aux familles des personnes disparues dans le monde entier de faire leur deuil, nous restons déterminés à y participer en travaillant en partenariat avec le CICR et d'autres, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour soutenir les efforts humanitaires visant à la récupération des restes.

Il est essentiel de faire la lumière sur le sort des personnes disparues afin que les familles puissent avoir une certaine certitude quant à ce qui est advenu à leurs proches. L'adoption d'aujourd'hui marque le premier appel collectif lancé par le Conseil pour traiter cette priorité humanitaire mondiale. Veillons maintenant à traduire, ensemble, nos paroles en actes.

**M. Singer Weisinger** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de cette importante séance ainsi que de la détermination du Koweït, exprimée par la présence parmi nous aujourd'hui de S. E. le cheik Al Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Koweït, à promouvoir une question aussi pertinente que celle des personnes disparues du fait d'un conflit armé.

Je remercie M<sup>me</sup> Ghelani et M. Maurer de leurs exposés,

Nous nous félicitons en particulier de l'adoption de la résolution 2474 (2019) présentée par le Koweït, par laquelle nous faisons un pas en avant s'agissant de traiter de façon intégrale les conséquences humanitaires des conflits armés, en l'occurrence le problème des personnes disparues et l'impact que cela a sur leurs familles et leurs communautés.

Nous applaudissons au caractère opérationnel de la résolution en tant que pas concret vers la prévention et l'action rapide dans le traitement des cas des personnes disparues comme voie vers la stabilité, la réconciliation, la sécurité et la paix durables. Mais nous pensons qu'il

est encore possible que le Conseil continue d'affiner sa propre vision concernant cette question, et nous regrettons qu'on n'ait pas expressément dit que les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus, civils ou combattants, du fait d'un conflit armé. Pour les familles des personnes disparues, ne pas savoir si elles sont vivantes ou mortes crée des blessures difficiles à guérir, suscite des troubles, et compromet la réconciliation qui doit nécessairement succéder à l'instauration de la paix.

C'est pourquoi, pour la République dominicaine, le droit des familles de savoir ce qui est advenu de leurs proches disparus doit être pleinement respecté par toutes les parties à un conflit. Il faudra, pour ce faire, mener précisément un travail de prévention et prendre des mesures rapides, comme l'enregistrement des détenus, l'échange d'informations entre les familles séparées, et le traitement adéquat et digne des dépouilles.

Ce droit est particulièrement important pour les femmes, les enfants et les personnes âgées, qui sont les plus vulnérables face à cette situation d'incertitude, et si l'on ne prend pas en compte leurs besoins plus spécifiques dans ce contexte, cela pourrait perpétuer pendant des décennies les sentiments de rancœur et d'exclusion, et mener par la suite à de nouvelles violences.

Nous saluons les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge et son agence centrale de recherches pour traiter les centaines de milliers de cas de personnes disparues. Nous encourageons les États à collaborer étroitement avec eux afin d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en vue de fournir aux familles les informations tant attendues sur leurs proches disparus.

Il existe des lacunes considérables dans la manière dont les États s'acquittent de leurs obligations concernant les personnes disparues, tant du point de vue de la protection des civils que s'agissant du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En premier lieu, l'ensemble des parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les attaques dans les zones densément peuplées par des civils et contre les infrastructures civiles, afin d'empêcher ainsi que des personnes ne meurent ou ne disparaissent. Il convient de le répéter autant de fois que nécessaire. Hélas, à l'heure actuelle, ce sont les civils qui dominent dans les statistiques relatives aux décès liés aux conflits, comme nous continuons de le constater en Syrie, en Libye et en

Afghanistan, pour ne citer que quelques pays. Face à cette situation regrettable, les parties au conflit doivent mettre tout en oeuvre pour élucider le sort des personnes disparues et communiquer aux familles toutes les informations disponibles à ce sujet, ainsi que pour respecter les dépouilles des défunts et, dans la mesure du possible, les restituer aux proches. Il faut harmoniser les procédures relatives à l'exhumation, à l'identification et au rapatriement des dépouilles, ainsi que pour la localisation des fosses clandestines.

À cet égard, nous estimons que les mesures nationales et régionales qui encouragent la coopération, la formation et le partage de bonnes pratiques et d'informations pertinentes sur les personnes disparues restent des domaines où il y a encore beaucoup à faire et où des progrès supplémentaires sont nécessaires pour résoudre le problème des centaines de milliers de personnes disparues à travers le monde. Dans le cadre de ce processus, nous considérons que les familles des personnes disparues, ainsi que les organisations de la société civile et les milieux universitaires, peuvent et doivent jouer un rôle constructif et important dans la mise en place de mécanismes et de cadres juridiques nationaux visant à répondre à leurs besoins. Il est essentiel d'instaurer un climat de confiance. Par conséquent, il est nécessaire de soutenir les familles en créant des espaces où elles peuvent recevoir des informations crédibles et concrètes sur le sort de leurs proches, y compris les circonstances et les causes de leur disparition ou de leur décès et les modalités possibles de leur retour. Le soutien psychologique, juridique et économique et la protection apportés aux familles qui ne savent pas où se trouvent leurs proches sont particulièrement indispensables pour le processus de guérison et de réconciliation. Pour la République dominicaine, l'accès à la justice, l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité sont aussi voire plus importants encore dans ce domaine.

Pour terminer, nous soulignons qu'il faut veiller à ce que le pas que nous avons franchi aujourd'hui s'accompagne d'une volonté politique ferme aux niveaux local, national et régional afin de traiter efficacement la question des personnes disparues et de mettre en pratique les dispositions du droit international humanitaire et de la résolution 2474 (2019), que nous venons d'adopter. Collectivement et à tous les niveaux des sociétés touchées, nous pourrions donner une lueur d'espoir aux familles que les personnes disparues laissent derrière elles, et les aider à tourner la page.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous souhaiter, Monsieur le Président, la bienvenue au Conseil aujourd'hui, et à vous remercier pour votre initiative très utile. Je tiens également à remercier les personnes qui ont présenté des exposés.

La Pologne se félicite de l'adoption de la résolution 2474 (2019); une résolution importante et opportune concernant les personnes disparues en période de conflit armé. Nous remercions le Koweït pour tous les efforts qu'il a consentis afin que ce texte soit adopté aujourd'hui. Nous sommes heureux de compter parmi les coauteurs de la résolution, d'autant plus qu'elle met l'accent sur une question qui est depuis longtemps un problème mondial, à savoir la disparition de centaines de milliers de personnes du fait d'un conflit armé ou de violences, que ce soit en Syrie, en Iraq, au Soudan du Sud, en Colombie, en Ukraine, ou dans des dizaines d'autres pays.

Bien qu'il soit difficile d'établir des chiffres exacts, ce dont nous sommes certains c'est que, dans de trop nombreux cas, les familles doivent attendre très longtemps, parfois même des années, avant de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus. En outre, étant donné que les personnes disparues en période de conflit armé appartiennent également à diverses communautés ethniques, religieuses ou autres, ces communautés sont elles aussi laissées dans l'incertitude et l'angoisse, ce qui entrave souvent les efforts de paix et de réconciliation, tout cela en dépit du fait que le droit international est très clair à ce sujet.

Tout d'abord, les mesures de prévention nécessaires doivent être mises en place bien avant le déclenchement d'un conflit, car elles sont essentielles pour que toute action soit efficace et globale. Elles doivent notamment comprendre des efforts systématiques pour enregistrer les personnes emprisonnées, informer leur famille, et recueillir et centraliser les informations. Elles doivent également comprendre le traitement digne et adéquat des personnes décédées par les autorités, car c'est aux

États qu'il incombe au premier chef de respecter et de faire respecter les droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire et relèvent de leur juridiction.

Parallèlement, lorsque les mesures de prévention sont insuffisantes, les États doivent faire tout leur possible pour retrouver, localiser, identifier et restituer les personnes disparues. Ils peuvent s'en charger seuls ou avec l'aide d'autres États, parties aux conflits ou acteurs non étatiques, le cas échéant. Dans ce contexte, je voudrais à nouveau remercier le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et la Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Reena Ghelani, non seulement pour leurs exposés d'aujourd'hui, mais aussi pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin d'apporter aux États et aux parties à un conflit tout type de soutien, notamment sur les plans juridique et technique, et d'amener la communauté internationale à prendre conscience du problème des personnes portées disparues et de leurs familles, promouvant ainsi le respect du droit international humanitaire à l'heure où nous nous apprêtons à fêter le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève.

Le droit à la justice, assorti de recours et de mesures de responsabilisation efficaces, est essentiel pour garantir une paix et une réconciliation durables. C'est pourquoi nous appuyons pleinement la résolution adoptée aujourd'hui et entendons continuer à souligner l'obligation qui incombe à toutes les parties à un conflit de respecter les principes et normes du droit international humanitaire, notamment en prenant toutes les mesures possibles pour retrouver les personnes portées disparues du fait d'un conflit armé et en transmettant aux membres de leur famille toutes les informations dont elles disposent sur leur sort.

*La séance est levée à midi.*